

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE BRIE

(16590)

ENQUETE PUBLIQUE

du 20 novembre au 6 décembre 2018

relative à la suppression des plans d'alignement existants

sur la commune de BRIE



**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES
DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR**

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Désignée par arrêté du 30 octobre 2018 de M. le Maire de Brie en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de suppression des plans d'alignement existants sur la commune de BRIE (16590), je présente ci-après mes conclusions et mon avis à l'issue de cette enquête.

Le contexte juridique

Comme suite à la délibération du Conseil municipal de Brie en date du 28 mai 2018, M. le Maire de Brie a prescrit par arrêté du 30 octobre 2018, la présente enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre au 6 décembre 2018 inclus, soit durant 17 jours consécutifs.

Elle a été engagée en application des dispositions

- du code général des collectivités territoriales,
- du code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et R134-17,
- du code de la voirie routière et notamment ses articles L112-1 et suivants, L141-1 et suivants et R141-1 et suivants.

Le Projet soumis à enquête publique

Il concerne la suppression des plans d'alignement créés sur le territoire de la commune de Brie, entre 1872 et 1956, visant à l'élargissement des voies pour faciliter la circulation.

Ils se révèlent obsolètes au regard des orientations actuelles d'aménagement du territoire communal.

Comme examiné en section III du rapport d'enquête, ces plans d'alignement concernent deux types de voirie, départementale et communale et sont globalement présentés dans le dossier d'enquête.

-Les plans d'alignement des routes départementales relèvent de la compétence exclusive du Conseil départemental qui, ayant considéré que ces plans étaient aujourd'hui obsolètes, en a décidé l'abrogation par délibération de sa Commission permanente en date du 12 novembre 2018, laquelle figure dans le dossier d'enquête et en annexe n° 4 du rapport d'enquête.

Hors enquête conjointe organisée par le Conseil départemental et par la commune de Brie, l'abrogation des plans d'alignement des voies départementales ayant été prononcée par le Conseil départemental, j'ai pris acte de cette décision et conseille qu'elle soit prise en considération, le cas échéant, dans le projet de PLU de la commune, avant son approbation.

Mon avis à l'issue de la présente enquête, prescrite par arrêté de M. le Maire de Brie, ne portera que sur les plans d'alignement des voies communales.

- Les plans d'alignement des voies communales, relèvent de la seule compétence de la commune de Brie et font l'objet de la présente enquête publique en vue de leur suppression. Ils se divisent en 2 catégories, les uns ayant été jugés obsolètes de longue date, les autres étant restés en vigueur et repris en servitude d'utilité publique EL7, lors de la procédure d'élaboration du projet de PLU de la commune.

La commune aujourd'hui, considère que le maintien de l'ensemble de ces plans d'alignement ne se justifie plus.

J'ai pu constater lors de la visite des lieux qu'en effet sur la majorité des voies concernées la circulation et la desserte des propriétés ne posaient pas de problème particulier.

Les voies plus étroites le sont sur des distances réduites et sont généralement bordées de bâti ancien que l'on souhaite aujourd'hui préserver, elles sont peu circulées, c'est le cas rue du Champ de Lainé et rue des Safranières par exemple. Certaines sont plutôt dévolues aux déplacements piétons comme la Ruelle Saint-Médard et la Rue Traversière, dans le Bourg.

L'information du public

Selon les préconisations des articles R 141-5 et R 141-7 du code de la voirie routière, dans la perspective d'une application du parallélisme des formes, élaboration/suppression, cette information a été réalisée :

-par voie d'affichage, de l'arrêté du 30 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique au sein de la mairie de Brie et de l'avis d'enquête publique, aux emplacements habituels d'affichage et sur les lieux concernés, à compter du 5 novembre 2018 jusqu'au 6 décembre 2018 inclus,

Le certificat d'affichage établi et signé par M. le Maire de Brie, le 6 décembre 2018, atteste de cette formalité (Annexe n° 3).

-par un courrier d'information individuel, en date du 30 octobre 2018, notifié aux propriétaires riverains des plans d'alignement de la commune encore en vigueur.

Pour la stricte application du parallélisme des formes, il aurait été préférable que les propriétaires riverains de l'ensemble des plans d'alignement soient destinataires de cette notification. Toutefois, la réalisation de cette disposition posait un problème pratique qui a conduit à la réserver aux seuls plans d'alignement considérés comme toujours en vigueur.

Cependant, la commune de Brie a également communiqué le plus largement possible, sur différents supports complémentaires :

-par publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale, « Sud-Ouest » et « La Charente libre » le 3 novembre 2018, soit 18 jours avant le début de l'enquête,

- par le biais du bulletin municipal « Brie Infos »,

- par publication du dossier d'enquête sur son site internet.

Le dossier d'enquête a également été publié sur le site de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Le public a été ainsi correctement informé.

Le dossier d'enquête publique comprenait :

- la notice de présentation comportant les plans parcellaires des secteurs concernés avec le tracé de la limite définie par les plans d'alignement,
- les pièces administratives liées à la procédure (Délibération du Conseil municipal, arrêté du Maire, liste des propriétaires riverains et lettre de notification pour les plans en vigueur, publication dans la presse locale, délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental),
- le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles cotés.
- 3 pièces jointes, l'avis d'enquête et le « Brie Infos » d'octobre et novembre 2018.

Il a permis au public de prendre connaissance du projet. La référence au plan du secteur, concerné par la demande des visiteurs, a facilité l'information durant les permanences.

Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée à la mairie de Brie, du mardi 20 novembre, 9h, au jeudi 6 décembre 2018, 17h, durant 17 jours consécutifs, sans incident.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La participation du public n'a pas été très importante.

Pendant les 2 permanences organisées les mardi 20 novembre 2018 de 9 à 11h et le jeudi 6 décembre 2018 de 15 à 17h, j'ai reçu 7 visites qui ont été relatées en section IV du rapport d'enquête.

Il s'agissait de demandes d'information sur le projet et ses conséquences éventuelles, assorties, dans 3 des cas, d'un avis positif.

Une seule suggestion a été formulée, par M. Jean Yves BOUCHER, propriétaire rue du Champ de Lainé, concernant l'opportunité d'un sens unique en raison de l'étroitesse de la voie. La question a été posée par mes soins à M. GUILLOU, Conseiller municipal Adjoint Urbanisme. Cette possibilité d'un sens unique a été étudiée par la commune mais pas retenue car elle aurait entraîné d'autres problèmes de circulation. J'en ai pris note et conseille un éventuel échange entre la mairie et M. BOUCHER pour l'en informer.

Aucune observation n'a été portée sur le registre hors des permanences, ou adressée par courrier ou par courriel.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir examiné le dossier d'enquête publique, entendu les personnes qui se sont présentées et visité les lieux,

Au regard du rapport d'enquête du 17 décembre 2018 et des éléments précités, je considère que :

- l'enquête s'est bien déroulée et sans incident,
- le public a été suffisamment informé,
- le dossier d'enquête permettait de comprendre le projet de la commune,
- aucune observation défavorable au projet n'a été émise,

- la suppression des plans d'alignement de la commune de Brie va dans le sens de la volonté actuelle de la limitation de la place de l'automobile et de la préoccupation de sécurité routière en abaissant la vitesse, notamment par réduction de la largeur des chaussées,
- cette suppression répond à la volonté de préserver le patrimoine et notamment le bâti ancien en permettant entre autres, des travaux de confortement,
- la suppression de ces plans n'aura pas d'incidence notable sur la circulation et la desserte des propriétés,
- le coût d'acquisition du foncier, notamment en secteur bâti, pour appliquer ces plans, serait excessif pour la commune en regard du peu d'avantages escompté,
- la suggestion formulée par un propriétaire d'une mise en sens unique de la rue du Champ de Lainé et l'explication apportée en réponse, n'appellent pas de recommandation particulière de ma part, si ce n'est le conseil d'une information de cet administré par la commune.

En conclusion,

Au vu de l'ensemble des éléments examinés et du rapport d'enquête du 17 décembre 2018,

Je recommande que les résultats de cette enquête publique soient pris en compte dans le projet de PLU de la commune, avant son approbation.

Dans ces conditions,

J'émet un **avis favorable** assorti d'une recommandation, au projet de suppression des plans d'alignement de la commune de BRIE.

Fait à FOUQUEBRUNE et achevé le 17 décembre 2018

Gaëtane MAIGRET GOURGUES
Commissaire enquêteur

Destinataire :
Le Maire de BRIE